

Service instructeur

DEAA - service attractivité des territoires

Service consulté

**PORT DE COLMAR NEUF-BRISACH - STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT
ET PROTOCOLE D'ACCORD DU REMBOURSEMENT DES AVANCES FAITES PAR
LE DEPARTEMENT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prendre acte des statuts du Syndicat Mixte Ouvert du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach, d'approuver le protocole d'accord concernant le remboursement des avances consenties à l'Etablissement Public du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach et de désigner les représentants du Département au sein du Syndicat Mixte Ouvert.

I. Statuts du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach

Le concessionnaire actuel du port de Colmar/Neuf-Brisach est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) composé :

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole – délégation Colmar et Centre Alsace (CCICCA) ;
- du Département du Haut-Rhin ;
- de la Ville de Colmar ;
- de la Communauté de Communes du Pays de Brisach ;
- du Port Autonome de Strasbourg.

La CCICCA en est le gestionnaire.

La concession arrivant à échéance le 20 mai 2019, les Voies Navigables de France sont chargées d'établir un **nouveau mode de gouvernance**, à savoir :

- **un Syndicat Mixte Ouvert (SMO)** regroupant différentes personnes publiques et visant à garantir l'unité foncière ;
- **une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP)**, chargée d'une mission d'exploitation portuaire.

Dans sa séance du 7 juillet 2017, la Commission Permanente a validé le principe de la participation du Département au Syndicat Mixte Ouvert **avec voix consultative** (du fait de la loi NOTRe, le Département n'a pas vocation à être membre à part entière du SMO).

Cette proposition permet une présence du Département aux travaux du Comité Syndical, sur invitation, eu égard aux enjeux d'aménagement du territoire de ce secteur : reconversion du site du Centre de Production Nucléaire de Fessenheim, voirie départementale (RD52 et son éventuel rehaussement), questions environnementales, gestion des inondations, alimentation électrique.

Les membres du SMO pour la gestion du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach sont les suivants :

- la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération,
- la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole – délégation Colmar et Centre Alsace (CCICCA),
- les Voies Navigables de France (VNF),
- la Région Grand Est.

II. Protocole d'accord concernant le remboursement des avances consenties à l'Etablissement Public « Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach

Sur le point du passif, le Port de Colmar/Neuf-Brisach est redevable envers ses partenaires d'une dette estimée à 3 655 038,21 €, dont 926 197,12 € envers le Département (avances sans intérêt). Cette dette a été contractée pour l'acquisition de terrains sur les bords des communes de Balgau, Nambenheim, Heiteren et Geiswasser en vue de la création d'une zone industrielle et portuaire d'environ 450 hectares, dénommée zone BNHG.

Le futur SMO reprendra l'actif et le passif de l'Etablissement Public Industriel et Commercial.

Un protocole d'accord entre toutes les parties (CCI, Département, Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach, Ville de Colmar et Port Autonome de Strasbourg), annexé aux statuts du SMO, propose de transférer la situation actuelle de l'Etablissement Public au SMO.

Le remboursement des avances par le SMO au Département se fera par un versement unique à la fin de la période de commercialisation des terrains de la phase 1 de la zone dite BNHG. La date prévisionnelle pour la fin de la commercialisation des terrains de la phase 1 de la zone dite BNHG est fixée à l'année 2024.

Au vu de ce qui précède, je vous propose:

- de prendre acte des statuts du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach, joints en annexe ;
- d'approuver le protocole d'accord, joint en annexe, concernant le remboursement des avances consenties à l'Etablissement Public du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach, qui précise que le remboursement de l'avance départementale interviendra sous la forme d'un versement unique à la fin de la période de commercialisation des terrains de la phase 1 de la zone dite BNHG, et de m'autoriser à le signer ;

- de désigner M. Michel HABIG et Mme Betty MULLER en tant que représentants du Département au sein du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion du Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT